



COMMUNE DE LINXE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : samedi 19 octobre 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme Dominique ROBERT Adjoint; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. Thierry GALLEA Maire; Jean-Luc LAHOUZE a donné pouvoir à Mme Véronique MORA Conseiller

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 4

Votants 14

N° DEL20241022-007

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA REFECTION D'UN CANDELABRE ACCIDENTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RURAL, RUE DU PIGNADAR : AFFAIRE N° 059124

Considérant le devis proposé par le SYDEC pour :

Affaire N° 059124

Montant estimatif des travaux :

- Etude du dossier
- Dépose d'un candélabre
- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre RAL 9006 blanc aluminium hauteur 4 m équipé d'une lanterne LED Aura Comatelec RAL Gris 900 sablé

Montant estimatif TTC	2 126,00 €
-----------------------	------------

TVA	333,00 €
-----	----------

Montant HT	1 793,00 €
------------	------------

Subvention du Sydec	1 276,00 €
---------------------	------------

Montant total à la charge de la collectivité	850,00 €
--	----------



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOpte A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Approuver le devis proposé par le Sydec.

ARTICLE 2 -

Autoriser monsieur le Maire à signer tout document concerné par ces travaux.

ARTICLE 3 -

Régler la participation de la commune au Sydec, dépense inscrite au budget 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 23/10/2024

le Secrétaire
Stéphane SORE



le Maire

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »